

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Ville de Carleton-sur-Mer

Scrutin du
2013 | **11** | **03**
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Danick Boulay, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le **2013** | **10** | **04** .
année Mois jour

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

2013 | **11** | **03** *
année mois jour

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires

ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le

2013 | **09** | **01** *
année mois jour

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

**Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville
629, boulevard Perron
Carleton, Québec G0C 1J0**



Jours pour présenter des demandes		
Dates :	Heures :	
<u>16 octobre</u>	De : <u>14 h 30</u>	à : <u>17 h 30</u>
<u>17 octobre</u>	De : <u>10 h</u>	à : <u>13 h</u>
<u>17 octobre</u>	De : <u>19 h</u>	à : <u>21 h</u>
<u>22 octobre</u>	De : <u>14 h 30</u>	à : <u>17 h 30</u>
<u>22 octobre</u>	De : <u>19 h</u>	à : <u>22 h</u>


Signature

Donné à

Carleton-sur-Mer
Municipalité

, le

2013 | **10** | **04**
année mois jour


Président d'élection

APPEL D'OFFRES – BOIS POUR LE CAMPING DE CARLETON-SUR-MER – ÉTÉ 2014

La Ville de Carleton-sur-Mer demande des soumissions pour l'approvisionnement de 1 500 paquets de bois destinés à être vendus aux clients du camping de Carleton-sur-Mer durant la saison d'été 2014.

Spécifications :

- Les paquets de bois doivent être du bois franc, soit du merisier, bouleau, érable ou un mélange des trois. Un paquet de bois doit également compter deux ou trois morceaux de bois sec, c'est-à-dire du sapin, épinette ou cèdre.
- Le mélèze peut très bien compenser pour le bois franc.
- Les morceaux de bois doivent mesurer 16 pouces de longueur et doivent être inférieurs à 5 pouces de diamètre.
- Le bois doit obligatoirement être sec et bien attaché en paquets de 12 pouces par 12 pouces. Il ne doit pas être pourri.
- Les paquets seront livrables sur demande directement au camping au cours de l'été 2014.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur soumission à l'attention de monsieur Pascal Alain, directeur des loisirs, du tourisme et de la culture, **avant le vendredi 8 novembre 2013, 14 h**, à l'adresse suivante : 629, boulevard Perron, Carleton, Québec, G0C 1J0.

LES LIONS DE CARLETON-SUR-MER : 45 ANS DE DYNAMISME COMMUNAUTAIRE

Les membres du club Lions sont au service de la communauté depuis 45 ans. Outre la vision, qui est notre principale préoccupation, plusieurs causes animent le club afin d'améliorer la qualité de vie des concitoyennes et concitoyens.

▪ Nous avons la vision à cœur

Clinique ophtalmologique, cueillette des lunettes usagées, aide financière pour l'achat de lunettes et association avec la Fondation des maladies de l'œil qui fournit des lunettes gratuites aux 5 à 12 ans dans le besoin.

▪ ... et le cœur à la famille

Formation du comité Rêves d'enfants et appui par la suite, formation du premier comité de patinage artistique, Guignolée et parade du Père Noël, camp de jour, Festi-Lions, distribution et plantation d'arbres, instigation de la villa du Bel-Âge.

▪ Nous encourageons l'éducation

Concours Affiche de la Paix, bourse Lions pour les finissants du secondaire, programme Rencontres du Canada.

▪ Notre contribution encourage plusieurs fondations :

- Lions du Québec afin de contrer le diabète infantile;
- Lions du Canada pour les chiens guides;
- Lions international qui vient en aide aux nécessiteux dans divers pays, qu'ils soient démunis ou qu'ils subissent des catastrophes.

▪ Notre implication permet d'obtenir des équipements pour les soins de santé et le sport :

- Contribution de 200 000 \$ afin d'acquérir un scanneur et de l'équipement ophtalmologique au CHBC;
- Mise sur pied d'un tournoi de hockey mixte au profit de la Fondation du CSSSBC;
- Participation à la réalisation de l'aréna et acquisition de la première surfaceuse;
- Contribution au hockey mineur et fourniture d'équipement pour les jeunes;
- Contribution au parc Germain-Deslauriers et aux jeux du camping;
- Implication dans le projet de piscine en développement.

Depuis 45 ans, l'implication des membres et le dynamisme du club marquent favorablement la communauté. Fidèles à notre devise, nous servons!

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation de la Ville de Carleton-sur-Mer est actuellement déposé et sera en vigueur, en 2014, pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
Ville de Carleton-sur-Mer, 629, boulevard Perron, Carleton (Québec) G0C 1J0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 02-97 de la M.R.C. d'Avignon et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, ce 17 septembre 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 octobre 2013)